

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2660

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la commune en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes sur le site du Montout - Approbation - Droit de préemption urbain**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

Absents non excusés : M. Guimet.

Séance publique du 12 décembre 2011**Délibération n° 2011-2660**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la commune en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes sur le site du Montout - Approbation - Droit de préemption urbain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu, défini les objectifs fondamentaux poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs. L'ensemble couvre une superficie d'environ 50 hectares, sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu, sur le site du Montout, site majeur pour le développement de l'agglomération depuis 1992, entre l'avenue Jean Jaurès au nord et la rue Marceau au sud.

L'opportunité du projet se base tout d'abord sur le constat qu'à l'échelle européenne, les différentes agglomérations comparables à l'agglomération lyonnaise (Amsterdam, Manchester, Munich, etc.) disposent, pour la plupart d'entre elles, de stades d'une capacité comprise entre 50 000 et 60 000 spectateurs. Ces agglomérations ont opté, au cours des dix dernières années, pour la construction de stades d'une capacité minimale de 50 000 places. Or, la France ne bénéficie actuellement que de deux stades d'une capacité de plus de 60 000 places, le stade de France à Saint-Denis (93) et le stade Vélodrome à Marseille (13). Lyon est considérée comme la deuxième aire urbaine de France et ne dispose aujourd'hui que d'un stade dont la capacité est d'environ 40 000 places. Dans son rapport de novembre 2008, la commission Grands stades - Euro 2016 rappelle que "la France accuse aujourd'hui un incontestable retard dans le processus de modernisation de ses grands stades qui constitue un handicap pour le développement du sport professionnel". En tant que pays hôte de l'Euro 2016, la France se doit de rattraper son retard. C'est la raison pour laquelle l'agglomération lyonnaise souhaite se doter de grands équipements sportifs à vocation nationale et internationale.

La plus grande partie du secteur du Montout est actuellement classée en zone AU3 au PLU opposable. Ce zonage concerne des secteurs ayant un caractère naturel, peu ou pas bâtis, destinés à être urbanisés avec une dominante d'activités économiques conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune, et pouvant faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation après une procédure de révision du PLU.

Dans le cadre de cette procédure de révision, les orientations générales du PADD du PLU ont fait l'objet d'un débat en Conseil de communauté le 11 janvier 2010, en conformité avec les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. Ce débat a également eu lieu au sein du conseil municipal de la Commune de Décines Charpieu le 7 avril 2010.

Par délibérations distinctes en date du 29 novembre 2010, le Conseil de communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu.

Le projet tel que défini plus haut implique, notamment, de modifier les orientations du PADD sur ce site et de définir une nouvelle réglementation au PLU. Les évolutions se sont, notamment, traduites dans le dossier d'arrêt de projet par :

- la création d'une orientation d'aménagement définissant les principes d'aménagement du secteur prenant en compte son caractère paysager, sa structuration par un maillage fonctionnel, la proximité des espaces urbains environnants et la perception du futur stade s'appuyant sur les lignes de force du site et du paysage,
- la création d'une zone AUIL, zone à urbaniser destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels de niveau d'agglomération, permettant en outre des activités économiques liées à ces équipements,
- l'inscription de hauteurs graphiques variant entre 15 et 60 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol graphique de 1 pour le stade et les constructions prévues au nord du site,
- des emplacements réservés nécessaires à la réalisation de voiries nouvelles ou d'élargissement de voie existante, du mail paysager et d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

L'arrêt de projet du 29 novembre 2010 a été transmis, pour avis, aux personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, à l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi qu'aux 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Les avis des personnes publiques associées et des communes peuvent être résumés ainsi :

Le Préfet du Rhône a donné un avis favorable, accompagné de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui conclut que ce nouveau projet de PLU répond aux attentes du code de l'urbanisme, avec la réalisation d'une évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation. Cette évaluation environnementale permet d'apporter des précisions sur le projet et les choix réalisés.

Le Conseil général du Rhône a seulement émis des remarques au titre de la voirie et des déplacements, au titre des transports, au titre des espaces naturels sensibles (ENS), au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), et au titre des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles (PENAP).

La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon ainsi que la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, ont émis un avis favorable. La Chambre d'agriculture du Rhône a également émis un avis favorable, assorti de recommandations relatives notamment aux projets d'infrastructures associés.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a émis un avis favorable, de même que le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise qui précise que le dossier est compatible avec le SCOT approuvé le 16 décembre 2010.

Les 58 communes de la Communauté urbaine ont été consultées : 31 ont donné leur avis (24 ont délibéré favorablement, 1 a émis un avis réservé et 6 ont délibéré défavorablement), 27 n'ayant pas donné de réponse dans le délai imparti de 3 mois, leur avis est donc réputé favorable au projet.

Puis, le projet a été soumis à enquête publique, accompagné des avis émis, du mardi 14 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011 inclus.

Afin de présenter au public, en même temps que le projet de PLU, les impacts du programme global envisagé et de permettre, ainsi, une meilleure lisibilité par le public, les maîtres d'ouvrage (Etat, Communauté urbaine de Lyon, Commune de Décines Charpieu, SYTRAL, SCI Foncière du Montout, filiale de l'OL Groupe) ont fait le choix de mener toutes les enquêtes publiques simultanément.

La participation du public a été très importante. Les remarques montrent une bonne connaissance des dossiers, qui ont été améliorés et complétés par rapport aux deux enquêtes publiques précédentes.

La commission d'enquête de la révision du PLU a été amenée à examiner 7 032 observations.

Compte tenu du nombre important des interventions, et de leur caractère souvent répétitif, la commission a pris le parti d'une restitution exhaustive, mais regroupée dans un certain nombre de thèmes.

6 thèmes concernant les opposants au projet :

- thème 1 - Choix du site,
- thème 2 - Accessibilité du site,
- thème 3 - Atteintes à l'environnement naturel,
- thème 4 - Atteintes à l'environnement social,
- thème 5 - Problèmes de financement,
- thème 6 - Qualité de l'urbanisme du stade.

4 thèmes concernant les partisans du projet :

- thème 1 - Site classé en zone d'activités économiques,
- thème 2 - Développement économique de l'est lyonnais - Emploi,
- thème 3 - Rayonnement international de la métropole lyonnaise,
- thème 4 - Développement des infrastructures de transport à l'est.

Un décompte des observations des intervenants favorables à la révision du PLU et de ceux qui s'y opposent a été réalisé par la commission d'enquête : au total 6 915 observations, dont 3 796 pour (54,9 %) et 3 119 contre (45,1 %). Sur les 7 032 observations que la commission d'enquête a été amenée à examiner, 117 intervenants ne se sont pas prononcés clairement par rapport à la révision du PLU.

Dans son rapport du 12 octobre 2011, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la révision n° 1 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu, assorti des 3 réserves et des 4 recommandations suivantes :

Réserve n° 1 : le dossier de révision du PLU devrait se référer au SCOT et non au schéma directeur.

Réserve n° 2 : afin de préserver la qualité de vie dans la zone résidentielle et une bonne insertion du projet dans son environnement, le coefficient d'emprise au sol (CES) des terrains d'entraînement devrait être ramené de 0,6 à 0,1.

Réserve n° 3 : deux articles du règlement après révision devraient être modifiés, à savoir :

- zone AU : nouvelle rédaction de l'article 2.1.2 b : Les conditions de desserte et d'équipement (voirie, accès, transports en commun, réseaux, modalités d'assainissement, équipements divers) doivent être adaptées, suffisantes et compatibles, tant au niveau de leurs caractéristiques que de leur tracé ou localisation, avec un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur, en tenant compte de l'impact sur les secteurs immédiatement à proximité et sur le fonctionnement de la ville en général,

- zone UIL article 3 (accès et voirie), nouvel article complété par rapport aux dispositions communes : la voirie devra être adaptée au trafic généré par un public de 60 000 spectateurs. Elle devra avoir la capacité de recevoir 10 000 à 15 000 véhicules/heure et celle d'assurer la desserte du stade en 1 h 30/2 h 00 et son évacuation dans les mêmes délais sans créer de perturbations dans l'écoulement du trafic courant et sans engendrer de zones "accidentogènes". Cette voirie devra être associée à un transport en commun performant (9 000 à 10 000 passagers/heure), le tout en limitant la perturbation du trafic local.

Recommandation n° 1 : afin de faire cesser la confusion qui existe à ce jour concernant le V-Vert, il serait souhaitable que la Communauté urbaine intervienne auprès des responsables des documents d'urbanisme afin que les limites figurant sur ces documents soient celles définies dans le SCOT.

Recommandation n° 2 : afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son environnement urbain, la commission souhaite que le maître d'ouvrage applique par anticipation les dispositions réglementaires à paraître à la suite de la publication de la loi dite Grenelle 2 sur la pollution lumineuse, veille à limiter l'éclairage des zones pavillonnaires à des niveaux proches de ceux constatés actuellement, fasse un suivi dans le temps de la situation.

Recommandation n° 3 : pour tenir compte des appréhensions de la population au sujet de la pollution sonore, les aménagements devront respecter la réglementation prévue par le code de la santé publique. Un état des lieux avant travaux et des mesures de contrôle à l'occasion des manifestations (matches ou autre) les plus importantes, sur une durée débordant largement le temps du spectacle, devront être effectuées.

Recommandation n° 4 : compte tenu des observations du public au sujet des conditions qui président à la cession par la Communauté urbaine et la Commune de Décines Charpieu de leurs terrains à la SCI Foncière du Montout et afin d'assurer un juste emploi des crédits publics, la commission recommande de prévoir dans les actes de cession une clause de retour à meilleure fortune.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les annexes à ce rapport, ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon. Ces documents ont également été mis en consultation sur le site Internet de la Communauté urbaine (www.grandlyon.com/PLU).

La révision du PLU soumise pour approbation au Conseil de communauté ce jour a pris en compte les conclusions de la commission d'enquête.

Pour ce qui concerne les réserves :

Il est proposé de les lever entièrement. Les modifications apportées au dossier d'arrêt de projet du PLU soumis à l'approbation du Conseil de communauté sont donc les suivantes :

- référence au SCOT et non au schéma directeur, afin de lever la réserve n° 1.

Cette référence au schéma directeur plutôt qu'au SCOT de l'agglomération lyonnaise s'explique par le fait qu'au moment de l'arrêt du projet de la révision du PLU, le SCOT n'avait pas encore été approuvé. Sur le fond, l'implantation du stade et de son programme de constructions connexes participe à la mise en oeuvre du SCOT de l'agglomération lyonnaise qui indique que : "l'offre de grands équipements qui concourent au rayonnement métropolitain (en matière de sport, de culture et de santé) doit être renforcée, afin de la mettre au niveau des standards internationaux",

- réduction du coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6, défini par l'article 9-3 du règlement de la zone UIL à un CES graphique de 0,1 sur la partie ouest du site comprenant les terrains d'entraînement et des parkings, afin de lever la réserve n°2,

- nouvelle rédaction de l'article 2.1.2 b, conformément à la réserve n° 3.1,

- intégration dans l'orientation d'aménagement n° 15 "Site du Montout" des éléments relatifs à la voirie rédigés dans la réserve n° 3.2.

Pour ce qui concerne les recommandations :

Pour répondre à la première recommandation de la commission d'enquête, la définition du V-Vert Nord relève du SCOT. Cet espace est défini par le SCOT dans la continuité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL) de 1992. Lorsque la Communauté urbaine sera amenée à donner son avis sur des documents provenant d'autres partenaires institutionnels se référant au V-Vert, elle précisera les limites de ce dernier.

Concernant les recommandations n° 2 et n° 3, la Communauté urbaine s'engage à les transmettre aux partenaires directement concernés en les incitant à y donner une suite favorable.

Concernant la recommandation n° 4, il a été prévu dans l'acte entre la Communauté urbaine de Lyon et la SCI Foncière du Montout une clause résolutoire en cas de non réalisation du Grand stade, qui rend sans objet une clause de retour à meilleure fortune.

Enfin, la délibération du 11 juillet 2005 a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future inscrites au PLU. Il convient, aujourd'hui, d'étendre ce droit aux nouvelles zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future sous conditions lors de la présente révision du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du 11 janvier 2010, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu ;

Vu les délibérations du 29 novembre 2010, prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu ;

Vu l'arrêté n° 2011-05-19-R-0204 du 19 mai 2011 de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête du 12 octobre 2011 ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération qui présente :

- l'objet de la révision du PLU,
- l'historique de la procédure,
- les enjeux de l'aménagement du site,
- les objectifs d'aménagement du site,
- la synthèse des avis de l'Etat, des personnes publiques associées et des communes,
- la restitution et l'analyse des observations du public,
- la synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique, regroupées par thématiques, les avis de la commission d'enquête, et les évolutions proposées du dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu modifié pour faire suite aux résultats de l'enquête publique,

b) - l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future sous conditions lors de la présente révision du PLU.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à mesdames et messieurs les maires des 58 communes de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,

b) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette procédure, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.